

MARCHE MONETAIRE CHF (GM)

1. OBJECTIF ET INDICE DE REFERENCE

- **MARCHE MONETAIRE CHF** est un groupe de placements géré activement investi dans des titres libellés en francs suisses de débiteurs suisses et étrangers.
- Le groupe de placements vise à obtenir un rendement conforme aux taux du marché monétaire.
- L'indice de référence est le FTSE 3m CHF Eurodeposit Index.

2. DIRECTIVES DE PLACEMENT

- **MARCHE MONETAIRE CHF** investit dans des placements monétaires libellés en francs suisses et dans des obligations d'une durée résiduelle de 2 ans émises par des emprunteurs publics et privés suisses et étrangers.
- Les placements doivent être effectués dans des titres pour lesquels il existe un marché liquide.
- Le portefeuille peut détenir des dépôts à terme fixe et des avoirs en compte courant en francs suisses auprès de banques de premier ordre en Suisse.
- Les créances par débiteur ne doivent pas représenter plus de 10% du groupe de placements. Cette limite ne s'applique pas aux emprunts de la Confédération et aux titres émis par des institutions de lettres de gage suisses.
- La durée résiduelle maximale des placements ne peut excéder 2 ans.
- La durée résiduelle moyenne pondérée du groupe de placements ne peut dépasser 12 mois.
- Le groupe de placements doit être bien diversifié et doit être investi dans au moins 40 débiteurs.
- Les placements doivent être notés P-2 au minimum selon Moody's ou une notation comparable d'une autre agence de notation.
- Le groupe de placements peut investir jusqu'à 100% dans un organisme de placement collectif à condition qu'il soit contrôlé par la FINMA ou autorisé par une autorité de surveillance étrangère avec laquelle la FINMA a conclu un accord conformément à l'article 120, paragraphe 2, lettre e, de la loi du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux.
- Le groupe de placements est en principe entièrement investi.

- Des instruments financiers dérivés standardisés ou non standardisés peuvent être utilisés pour mettre en œuvre la politique de placement. Ces transactions peuvent être conclues en Bourse, sur un autre marché réglementé ouvert au public ou de gré à gré avec une banque ou un établissement financier spécialisé dans ce genre de transactions (OTC).
- Les ventes à découvert et/ou les transactions avec un effet de levier ne sont pas autorisées.

Situation au 31.07.2019